



Doc. 14136
11 octobre 2016

Coopération avec la Cour pénale internationale: pour un engagement étendu et concret

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée rappelle sa Résolution 2091(2016), sur les combattants étrangers en Syrie et en Irak, et le témoignage de Nadia Murad, lauréate de l'édition 2016 du Prix des droits de l'homme Vaclav Havel. L'Assemblée presse une nouvelle fois les Etats membres de remplir leur obligation positive, en droit international, de prévenir le génocide en cours en Syrie et en Irak et de garantir que soient poursuivis les auteurs d'actes de génocide et d'autres graves crimes de guerre contre les Yézidis, les Chrétiens et les autres minorités religieuses de la région, surtout quand les responsables sont des citoyens d'Etats membres et/ou arrivent sur le sol de l'Europe. L'Assemblée déplore vivement qu'aucune poursuite n'ait été engagée à l'encontre de ces auteurs de génocide et de crimes contre l'humanité.»

Déposé par:

OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC
ÅBERG Boriána, Suède, PPE/DC
BERGAMINI Deborah, Italie, PPE/DC
DONALDSON Jeffrey, Royaume-Uni, CE
DURRIEU Josette, France, SOC
FABRITIUS Bernd, Allemagne, PPE/DC
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
GJORCHEV Vladimir, "L'ex-République yougoslave de Macédoine", PPE/DC
L OVOCHKINA Yuliya, Ukraine, SOC
O'REILLY Joseph, Irlande, PPE/DC
SCHRIJVER Nico, Pays-Bas, SOC
SCHWABE Frank, Allemagne, SOC
VEN Mart, van de, Pays-Bas, ADLE

1. 2016 - Quatrième partie de session

